

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du deuxième étage du château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation Date de publication	29 Octobre 2024 29 Octobre 2024
Membres en exercice	32		
Membres présents :		Secrétaire de séance	Pierre CHAUPUIS
. Jusqu'à lé délibération 46 incluse	26		
. A partir de la délibération 47	27		
Membres absents ( <i>y compris les procurations</i> ) :			
. Jusqu'à lé délibération 46 incluse	6		
. A partir de la délibération 47	5		
Nombre de procurations :			
. Jusqu'à lé délibération 46 incluse	2		
. A partir de la délibération 47	1		
Membres qui ont pris part aux votes ( <i>y compris les procurations</i> ) :			
. Jusqu'à lé délibération 46 incluse	28		
. A partir de la délibération 47	28		
Quorum (50 %)	17		

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	X	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	Absent
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France	X	LHOPITEAU Éric	Absent	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	Procuration à M. HOUETZ jusqu'à la délibération 46 incluse	RIEU Dominique	Procuration à D. FIALON
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
BOULONI Christian	Absent	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	X	TERME Annie	X
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAUPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	X	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	X

*Assistent au conseil : Michel DECHAUD (Directeur général des services), Sophie BOTTONI (Directrice générale adjointe), Emmanuelle AILLOUD (Responsable pôle administration générale)*

### **Réunion de travail : 18h00 à 18h30 :**

Présentation défense des forêts contre l'incendie et le débroussaillage par Mathieu SOARES (chargé de mission association des communes forestières de l'Ardèche). Mr Alain FEOUGIER, Président de l'association est excusé.

Mr SOARES rappelle les missions de l'association, notamment la sensibilisation les élus à la lutte contre les incendies de forêt et à l'importance du débroussaillage, face au risque croissant d'incendies (+ 80 % d'ici 2050). Il rappelle le cadre règlementaire :

- Le code forestier
- L'arrêté préfectoral du 14.03.2013 fixant les règles spécifiques à l'Ardèche
- La circulaire au 9.08.2023 rédigée par le Préfet de l'Ardèche et le Procureur de Privas

Les propriétaires doivent débroussailler et tenir débroussaillé leur terrain situé à moins de 200 mètres d'un bois, d'une forêt, d'une plantation.... Cette obligation est de 50 mètres autour des habitations. L'élagage doit être fait à 2 mètres de haut.

Il rappelle que le Maire est en charge de la bonne application de ces règles, et qu'il a différents moyens à sa disposition pour la faire respecter par les administrés. L'association a mis en place une cellule débroussaillage en soutien des communes, pour établir des rapports de contrôle, et rédiger des arrêtés et courriers à destination des administrés. Des amendes sont prévues en dernier recours, et le Maire peut mettre en demeure et faire exécuter le débroussaillage aux frais du propriétaire, dans le cadre de son pouvoir de police. Le SDIS a déjà réalisé des contrôles sur notre territoire, et doit contrôler 45 communes d'ici 2025.

Une cellule de débroussaillage pour soutenir les communes dans leurs démarches administratives a été mise en place avec des permanences tenues par le SDIS (les lundi et vendredi), la DDT et l'association des communes forestières (le jeudi).

### **Conseil communautaire 18h30 :**

Le Président ouvre la séance et Pierre CHAUPUIS est nommé secrétaire de séance. Le président annonce les pouvoirs et excusés et vérifie le quorum. Il rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire, et les élus confirment avoir reçu toutes ces informations.

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4.07.2024 :**

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la dernière séance envoyé par courrier électronique à tous les élus communautaires.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

### **2. Urbanisme : Rapport triennal de la consommation foncière**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Dans ce cadre, un rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols doit être produit afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction, tel que rappelé par Mme la Préfète dans son courrier adressé aux communes et intercommunalités le 17 juillet 2024. Un bilan est généré automatiquement depuis l'observatoire national de l'artificialisation des sols ([mondiagartif.beta.gouv.fr](http://mondiagartif.beta.gouv.fr)), joint à la présente note de synthèse en annexe 1, et complété de quelques éléments issus du projet de PLUi, approuvé en mars 2022. Le Président propose au conseil communautaire de débattre du suivi de l'artificialisation des sols et d'approuver le rapport local tel que présenté en annexe 1.

**Le conseil communautaire prend en compte la tenue du débat et approuve le rapport local, à l'unanimité.**

### **3. Urbanisme : Modification simplifiée du PLUi N°2**

Le PLUi approuvé le 31 juillet 2022, a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée le 14 novembre 2023. La modification simplifiée N°2 envisagée du PLUi a pour objet :

- de rectifier l'OAP N°20 pour tenir compte de l'abandon du projet de construction d'un nouvel EHPAD et des aménagements prévus à la place : équipements publics (micro-crèche et locaux de santé) et logements
- de rectifier le règlement de la zone AUe afin d'autoriser la destination « logement » et compléter les règles d'insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, s'agissant d'une zone à vocation mixte, équipements d'intérêts collectifs et habitats.

Les évolutions proposées sont exposées dans le dossier joint à la note en annexe 2.

L'évolution envisagée du PLUi est cohérente avec le PADD. En effet, le PADD du PLUi prévoit de renforcer les équipements et services publics du territoire sur Thueyts, tout en favorisant et diversifiant l'accès au logement (accession et locatif social) ainsi que la typologie (collectif, intermédiaire, individuel groupé). Le projet permettrait de reporter la programmation des 12 logements, initialement prévus dans l'EHPAD actuel.

Cette évolution ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construire, ne diminue pas les possibilités de construire, ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. La procédure de modification simplifiée peut être appliquée.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois. Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLUi sera mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes, à Thueyts. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché au siège de la communauté de communes et publié dans un journal local. Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à sa disposition au siège de la communauté de communes. Le secrétariat de la communauté de communes sera à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture. Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'engager la procédure de modification simplifiée du PLUi conformément aux dispositions prévues à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, telle que présentée dans le dossier de présentation joint à la note
- d'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi auprès du public.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

### **4. Fonds de concours aide à l'investissement des communes :**

Le Président rappelle que les EPCI sont régis par le principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres.

Il rappelle qu'un programme de soutien aux communes sous forme de fonds de concours a été voté sur le BP 2024, afin de mettre en œuvre la solidarité de territoire, et contribuer à la réalisation de projets sur toutes les communes du territoire. L'enveloppe budgétaire est de 480 000 € et sera proposée à nouveau en 2025 afin d'apporter une aide de 60 000 € par commune sur ces deux années.

Le conseil est donc saisi pour délibérer à chaque dossier complet déposé par les communes. Durant les travaux mais également après, il est demandé à la commune de bien communiquer (bulletin info, site internet, réseaux sociaux...) sur le fond de concours de la communauté de communes.

4.1. La commune de Saint Pierre de Colombier sollicite l'attribution d'un fonds de concours de 60 000 € pour l'aménagement d'une école de musique dans une ancienne friche industrielle. Une école de musique a ouvert en mars 2020 sous la tutelle de la NEMA (Nouvelle école de musique d'Aubenas) dans la salle des associations de Saint Pierre de Colombier, suite au diagnostic réalisé par l'association « Mont'à la Feïra ». Elle a ensuite déménagé dans l'ancienne école de Burzet sous la gestion de l'espace de vie sociale de la maison de vallée (association Mont'à La Feïra), mais les locaux ne sont pas adaptés. La commune de Saint Pierre de Colombier s'est positionnée et sa proposition a été acceptée pour aménager des locaux plus adaptés pour les élèves dans un ancien moulinage de 160 m<sup>2</sup> sur un niveau. Les travaux doivent débuter en décembre 2024 et se terminer en septembre 2025.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 337 039.16 € HT, comprenant la maîtrise d'œuvre, les travaux et les contrôles CSPS et techniques. Les financements prévisionnels de l'Etat, la Région et le CD07 s'élèvent à 207 039 €. L'autofinancement de la commune après déduction du fonds de concours de 60 000 € serait de 70 000.16 €.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

4.2. La commune de Jaujac sollicite l'attribution d'un fonds de concours de 60 000 € pour la création d'un cheminement piéton et de sécurisation au quartier des Sausses. Suite à l'enfouissement des réseaux d'eau et d'assainissement et des réseaux secs, la commune a débuté des travaux de sécurisation du cheminement piéton en mai 2024 pour les terminer en octobre 2024. Ce chemin dessert l'EHPAD, l'école publique, le château de Castrevieille, le plateau multi-sports, le parc Marie Sauzet, la maison du parc... Ce projet comprend la création de stationnements limitant la saturation du centre bourg en période estivale.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 339 382 € HT, comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux (en phase AVP). Les financements prévisionnels de l'Etat (DETR) et la Région s'élèvent à 169 691 €. L'autofinancement de la commune après déduction du fonds de concours de 60 000 € serait de 109 691 €.

Les travaux étant dans ce cas quasiment terminés, il sera demandé à la commune de bien communiquer (bulletin info, site internet, réseaux sociaux...) sur la participation financière de la communauté de communes sur cette réalisation.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

4.3. La commune de Thueyts sollicite l'attribution d'un fonds de concours de 60 000 € pour l'acquisition de l'immeuble abritant l'actuel cabinet médical au 55 Rue du Tramontel, afin de faciliter l'installation de nouveaux médecins dans l'attente de la construction de nouveaux locaux pour héberger l'Equipe de Soins Primaires coordonnée localement autour du patient (ESP CLAP).

Le prix de l'acquisition est de 160 000 €. L'autofinancement de la commune après déduction du fonds de concours de 60 000 € serait de 100 000 €.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

4.4. La commune de Chirols sollicite l'attribution d'un fonds de concours de 60 000 € pour la restauration de l'ancienne école. En effet, devant le manque de logements à louer sur la commune, la municipalité a décidé d'y aménager trois logements en remplacement des deux logements vétustes existants : un T2 de 44 m<sup>2</sup> et un T3 de 68 m<sup>2</sup> à l'étage (logements de fonction) et un T2 de 44 m<sup>2</sup> au rez de chaussée dans une ancienne salle de classe.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 335 765.59 € HT. Les financements obtenus sont de 64 284 € (Etat - fonds verts) et 30 747 € (Etat - DSIL) ; les financements sollicités sont de 39 400 € auprès de la Région et 39 400 € auprès du CD07, soit 173 831 €. L'autofinancement de la commune après déduction du fonds de concours de 60 000 € serait de 101 934.59 €.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **5. Avenant marché Transport A la Demande Aubenas-Thueyts :**

La Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans a signé une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services à la demande de transport public de personnes (ligne Aubenas – Thueyts) avec la Région Auvergne- Rhône-Alpes le 2 novembre 2023.

Un marché public portant sur l'exploitation du service de Transport à la Demande (TAD) a été conclu avec la Société Rhodanienne des Cars Ginhoux pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Le marché a été reconduit d'une année pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

La convention de délégation de compétence pour l'organisation du service Transport à la Demande prévoit le flocage des véhicules permettant d'identifier les deux parties prenantes : la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans (le Délégué).

Le marché public conclu ne stipule pas l'obligation de flocage. Afin que les termes du marché soient conformes à la convention de délégation, le Président propose d'ajouter le texte suivant par voie d'avenant : « Les véhicules utilisés pour desservir la ligne de Transport A la Demande Aubenas-Thueyts devront recevoir une livrée permettant d'identifier la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'une part et la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans d'autre part. Un modèle de flocage sera fourni par la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans et devra être adapté au type de véhicule utilisé ».

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

#### 6. Amortissements budget annexe « Energie photovoltaïque » :

A l'occasion de l'adoption de la nomenclature M 57 pour le budget principal, le conseil communautaire a revu par délibération N° 12.2023 du 28 mars 2023 les méthodes d'amortissement comptable du budget principal et du budget annexe.

Après examen des différents points du budget à l'occasion de la synthèse de la qualité des comptes avec le comptable public, il apparaît judicieux de fixer une durée d'amortissement spécifique aux onduleurs relatifs aux panneaux photovoltaïque du budget annexe. Les panneaux étant amortis sur une durée de 20 ans, le Président propose de fixer une durée d'amortissement de 10 ans pour les onduleurs en particulier afin de mieux correspondre à la durée de vie de ces équipements. Les écritures comptables seront régularisées en conséquence.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

#### 7. Intégration d'une créance non identifiable et prescrite :

Suite à l'examen de la synthèse de la qualité des comptes 2023 réalisée avec le comptable public, il est apparu une régularisation qui nécessite délibération du conseil communautaire, concernant une créance non identifiable et prescrite. Cette créance provient des comptes de l'une des anciennes communautés de communes avant 2007. Aussi, le Président propose d'intégrer la somme de 40 094.09 € du compte 168741 au compte 1068 (opération non budgétaire).

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

#### 8. Divers :

- Avenants marchés travaux de la micro crèche Jaujac : le Président a signé des avenants relatifs à des modifications qui sont apparues nécessaires durant l'exécution du chantier. Il rappelle que les marchés de travaux et maîtrise d'œuvre de la construction de la micro crèche de Jaujac ont été passés par la CDC dans le cadre de la convention de groupement de commande avec la commune de Jaujac (qui a cédé le terrain) et l'office public de l'habitat du département ARDECHE HABITAT (maître d'ouvrage des logements sociaux). En qualité de coordinateur du groupement, celui-ci a assuré la procédure de passation des marchés publics (choix des entreprises et notification des marchés) et s'est aussi chargé de la passation des avenants, en accord avec la communauté de communes.

Lot	Intitulé	Titulaire du marché	Objet	Montant du marché HT	Montant de l'avenant HT
1	Terrassement – VRD	ROUSTANG TP	Espace végétation+arrosage auto	20 059.30 €	+ 6 030.00 €
1	Terrassement – VRD	ROUSTANG TP	Chambre tirage L2T	20 059.30 €	+ 580.00 €
2	Maçonnerie – Béton armé	JAUFFRE	Plots béton pergola	27 831.73 €	+ 1 700.00 €
5	Menuiseries extérieures PVC - Serrurerie	LAURENT MENUISERIE	Suppression portes coupe feu	80 021.04 €	- 14 121.04 €
5	Menuiseries extérieures PVC - Serrurerie	LAURENT MENUISERIE	Remplacement châssis porte	80 021.04 €	+ 2 654.00 €
7	Plâtrerie – Peinture	BUSCEMA	Reprise suite dépose menuiserie	30 315.21 €	+ 1 409.00 €
8	Revêtements sols - Faïences	SCE DECO GOUNON	Etanchéité douche	35 822.17 €	- 49.52 €

Le Président rappelle que la réception des travaux a eu lieu le 24.09.2024 avec réserves à lever au 15.10.2024, mais qu'il reste encore et malheureusement des finitions à réaliser. L'ouverture de la structure a eu lieu le lundi 4 novembre 2024.

- Avenants marchés travaux de la micro crèche Thueyts : les marchés de travaux de la micro crèche de Thueyts ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 23.01.2024. Le Président présente les avenants signés pour des modifications qui sont apparues nécessaires durant l'exécution du chantier. Il rappelle que les avenants dont le montant est inférieur à 5 % du marché ne font pas l'objet d'une délibération. Une délibération avait été prise le 26.03.2024 pour un avenant supérieur à 5 % du marché pour le lot 11 (6 408 €).

Lot	Intitulé	Titulaire du marché	Objet	Montant du marché HT	Montant de l'avenant HT
11	Chauffage – ventilation - Plomberie	ESTEVE	Plonge inox	47 890.00 €	+ 953.00 €

- Informations LEADER : Pierre Chapuis indique que le budget représente 50 % du dernier programme

LEADER Ardèche. L'objectif est de financer plusieurs projets dans de moindres proportions plutôt que de gros projets qui monopoliseraient les financements.

- DETR 2025 : la CDC va déposer un dossier de demande de subvention pour le projet de construction de 4 jeux de « boules de longues » couverts près du boulodrome de Fabras.
- Voirie (enveloppes à solder, préparation marché 2025, dégâts d'orages) : Alain CONDOR, délégué en charge de la voirie a pris rendez vous avec les communes en présence du maître d'œuvre Géo Siapp pour établir les estimations du programme 2025.
- Eau – Assainissement : face à l'incertitude du transfert obligatoire de cette compétence, les élus décident de poursuivre l'étude en cours, afin de prendre une décision en toute connaissance si le transfert devient facultatif. De plus, des préconisations pourront être appliquées par vallée pour améliorer le service et son coût pour les communes.
- Voie partagée : les travaux sont en cours de finalisation
- Lancement extension espace convivialité boulodrome : la consultation des entreprises est en cours.
- Information sur l'opération « octobre rose » : les pétanqueuses de l'association « sans soucis » de Lalevade d'Ardèche, associées avec les clubs de Burzet/Coucouron, Mayres/La Souche, Meyras, Montpezat et Antraigues, ont reversé la somme de 4 166 € à La Ligue, et remercient la CDC pour son soutien financier de 500 € attribué par le bureau communautaire du 1.10.2024.
- Le prochain Bureau communautaire est fixé au mardi 26.11.2024 à 18h.

Séance levée à 20h05.

*L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.*

Le Président,  
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaire de séance,  
Pierre CHAPUIS

